



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE N° 2010/171**

**PORTANT DELEGATION de FONCTIONS de Mme LE MAIRE à Mme ALQUADI-NASSAR  
Bouthaina en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales  
Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation, et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

ARRETE

**ARTICLE 1**

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame ALQADI NASSAR Bouthaina, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

- Transfert de la médiathèque à la communauté d'agglomération

**ARTICLE 2**

Le reste de l'arrêté municipal N° 59 du 17 mars 2008 reste sans changement.

**ARTICLE 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à JUVIGNAC, le 3 mai 2010

Signature de l'Intéressée

  
Le Maire  
**D. ANTOINE-SANTONJA**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 9 Jun 2010...  
Et publication  
Le 9 Jun 2010...